

STRUCTURES D'ACCUEIL TEMPORAIRE DE LA CARTE BLANCHE

Genève, le

Concerne : couverture RC/ménage

Madame, Monsieur,

Les personnes hébergées temporairement dans le cadre de nos appartements communautaires doivent obligatoirement être au bénéfice d'une assurance RC dont le lieu d'assurance est le lieu effectif de l'hébergement.

Nous voulons de même vous rendre attentif au fait que les effets personnels des résidents ne sont pas assurés dans le cadre de l'hébergement par La Carte Blanche.

De plus, les personnes hébergées temporairement à La Carte Blanche, susceptibles d'être en stage dans l'un de nos secteurs, ne sont pas couvertes par l'assurance-accident de l'association. Elles doivent être couvertes dans le cadre de leur assurance-maladie.

C'est pourquoi nous vous prions de remplir le bon ci dessous et de nous le retourner signé.

avec les copies des contrats

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Corine Wild

Référente des appartements communautaires

Monsieur Madame

Nom.....Prénom est assuré(e)

en responsabilité civile auprès de No police

en assurance-ménage auprès de No police

en assurance-accident auprès de No police

et nous garantissons le paiement régulier de la prime

- nous renonçons à l'assurance ménage